

Parcours de candidature : la formation ministérielle supervisée

Décembre 2021



Office of / Bureau de la
vocation

The United Church of Canada
L'Église Unie du Canada

Parcours de candidature : la formation ministérielle supervisée (décembre 2021)



Tous droits réservés © 2021
The United Church of Canada
L'Église Unie du Canada



Le contenu de cette ressource est autorisé sous la Licence d'attribution non commerciale sans œuvres dérivées (by-nc-nd) de Creative Commons. Pour consulter un exemplaire de cette licence, visitez le

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.5/ca>. Toute reproduction doit inclure l'avis de copyright de l'Église Unie et cette notification de licence de Creative Commons.

La recherche de la propriété des droits d'auteurs concernant le matériel ci-inclus a été faite avec soin. L'éditeur acceptera avec gratitude toute information lui permettant de rectifier une référence ou un crédit dans les éditions à venir.

The United Church of Canada
L'Église Unie du Canada
3250 Bloor St. West, Suite 200
Toronto, ON
Canada M8X 2Y4
1-800-268-3781
www.united-church.ca/



Supported by Mission & Service

Table des matières

À propos de cette ressource	4
Les milieux autochtones	4
La politique.....	6
Le but de la formation ministérielle supervisée	8
Les composantes de la formation ministérielle supervisée	9
1. Le lieu de formation	9
2. L'équipe laïque de supervision	9
3. Le superviseur ou la superviseuse de formation	10
4. L'alliance d'apprentissage	12
5. L'évaluation	13
Les exigences pour chaque catégorie de ministère.....	14
Le ministère diaconal	14
Le ministère pastoral laïque (MPL)	14
Le ministère ordonné.....	15
Les programmes de formation ministérielle supervisée pour les personnes candidates au ministère ordonné	16
La FMS intégrée au programme d'études	18
La FMS distincte du programme d'études.....	20
Le soutien financier aux lieux de formation	22
La subvention salariale.....	22
La subvention de déménagement	22
Le processus de cessation de la FMS	23

À propos de cette ressource

Les exigences relatives à la formation ministérielle supervisée (FMS) se rapportent à plusieurs volets de l'Église. Cette ressource s'adresse à toutes les instances et toutes les personnes qui ont un rôle à jouer durant cette étape de la formation des candidats et des candidates, notamment les conseils des candidatures, les écoles théologiques, les communautés de foi, les superviseurs et les superviseuses de formation, et les équipes laïques de supervision. Les personnes qui prennent part à la nomination des candidats et des candidates à une charge pastorale doivent aussi s'y référer.

Les personnes candidates au ministère ordonné et au ministère pastoral laïque (MPL) doivent lire cette ressource. Il est important, dès les premières étapes du parcours de candidature, que le conseil des candidatures discute avec la personne candidate des besoins d'apprentissage auxquels il ou elle visera à répondre durant la formation ministérielle supervisée.

Les milieux autochtones

Les [appels à l'Église](#) qui ont été adoptés lors du 43^e Conseil général, en 2018, comprenaient les éléments concernant la formation ministérielle supervisée :

Compte tenu de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones par l'Église Unie, nous, les communautés de foi autochtones de l'Église Unie du Canada, lançons les appels suivants :

- a. que les communautés et les régions autochtones approuvent les possibilités de placements ministériels à l'extérieur du contexte de l'Église;
- b. que les organismes extérieurs à l'Église soient sensibilisés de manière à ce qu'ils puissent assister les accompagnatrices et les accompagnateurs autochtones de la formation ministérielle en ce qui a trait à la supervision des placements;
- c. que des programmes soient mis en place pour offrir aux étudiantes et aux étudiants en formation ministérielle des compétences cliniques et des compétences en relation d'aide et en guérison, et pour mener des initiatives de développement communautaire et de réseautage;
- d. que l'Église soit informée du travail que font les étudiants et les étudiantes en formation ministérielle dans le cadre de tels placements pour que celle-ci puisse célébrer leurs réalisations.

Tous les documents de l'Église Unie inclus dans les références peuvent être consultés sur le site <https://egliseunie.ca/engagement-et-formation/parcours-de-candidature/> ou, en anglais, à l'adresse www.united-church.ca/handbooks.

La politique

Les politiques relatives à la formation ministérielle supervisée se trouvent dans [Le Manuel](#), dans la partie H sur l'admission dans le ministère, à l'article H.5.2 sur le perfectionnement des compétences.

Toutes les personnes candidates au ministère ordonné et au ministère pastoral laïque doivent terminer avec succès un programme de formation au ministère supervisée dont les objectifs d'apprentissage correspondent aux résultats d'apprentissage pour le leadership ministériel. Le programme comporte une réflexion sur la pratique du ministère, ainsi qu'une supervision régulière et une évaluation.

Le conseil des candidatures détermine si une personne candidate est prête à suivre la formation au ministère supervisée.

Le conseil des candidatures juge si la personne a terminé la formation au ministère supervisée en évaluant ses compétences pour le leadership ministériel selon les résultats d'apprentissage pour le leadership ministériel.

Aux fins de cette ressource, la Politique sur le parcours de candidature comprend les autres politiques suivantes :

1. Avant que le conseil des candidatures déclare une personne prête à suivre la formation ministérielle supervisée, celle-ci doit avoir été admise comme candidat ou candidate.
2. Le conseil des candidatures détermine à la suite d'une entrevue si la personne candidate est prête à suivre la formation ministérielle supervisée.
3. La personne candidate a la responsabilité d'établir ses objectifs d'apprentissage dans le cadre de la formation ministérielle supervisée, en consultation avec le conseil des candidatures et en tenant compte des ressources Résultats d'apprentissage pour le leadership ministériel et Normes d'éthique et de pratique du personnel ministériel ainsi que des rapports provenant de son école ou de son programme de théologie et de son rapport d'évaluation de la vocation.
4. Le conseil des candidatures recommande le type de programme de formation ministérielle supervisée et le lieu de formation qui correspondent le mieux aux objectifs d'apprentissage de la personne candidate. *Les affectations de la formation ministérielle supervisée qui ne sont pas intégrées au programme d'études ont une durée normale de deux ans. La formation ministérielle supervisée s'étend minimalement sur 34 semaines, à raison de 40 heures par semaine. Cette formation peut se réaliser dans le cadre d'une affectation dans une charge pastorale, dans un contexte ministériel spécialisé ou par un agencement des deux. L'affectation minimale dans un lieu de stage est de 13 semaines. Exceptionnellement, cette période peut être de plus courte durée dans le cas d'un programme de formation pastorale clinique.
5. .

Cette ressource présente d'autres politiques et procédures, ainsi que les meilleures pratiques et les ressources pouvant soutenir la mise en place de la formation ministérielle supervisée.

Le but de la formation ministérielle supervisée

Le ministère est une vocation complexe et exigeante qui requiert une connaissance approfondie de soi et de nombreuses compétences. Les politiques et procédures relatives à la formation ministérielle supervisée visent à soutenir, par une expérience pratique d'apprentissage, les personnes candidates qui se préparent à relever les défis enrichissants du leadership ministériel. Elles visent aussi à soutenir l'Église dans l'évaluation des compétences de la personne candidate pour le leadership ministériel.

La formation ministérielle supervisée n'est pas une période arbitraire durant laquelle la personne candidate s'exercerait simplement à la mécanique ou aux gestes typiques du ministère. Il ne s'agit pas d'accumuler un nombre d'heures déterminé pour acquérir de l'expérience.

La formation ministérielle supervisée vise le développement et l'approfondissement des compétences de la personne candidate pour le leadership ministériel, d'après le document Résultats d'apprentissage pour le leadership ministériel.

Pour atteindre ce but, il faut envisager la formation ministérielle supervisée comme une expérience d'apprentissage significative, dans le cadre de laquelle :

- l'accent est mis sur les objectifs d'apprentissage;
- la réflexion sur la pratique du ministère mène à un apprentissage, plutôt qu'à une simple pratique du ministère;
- la personne candidate adopte des habitudes spirituelles comportant une réflexion théologique et les intègre à l'exercice courant de son ministère;
- toutes les personnes qui ont un rôle à jouer dans la formation approfondissent leur sens de la réciprocité dans l'exercice du ministère;
- l'Église encourage l'apprentissage continu, et la personne candidate reconnaît les domaines où elle pourra progresser et approfondir ses connaissances;
- le conseil des candidatures dispose de l'information nécessaire pour mesurer et évaluer la compétence d'une personne candidate au ministère, afin d'assurer que le leadership de l'Église soit ancré dans la foi et efficace.

Les composantes de la formation ministérielle supervisée

Une expérience de formation ministérielle supervisée (FMS) comprend les cinq éléments suivants :

- le lieu de formation
- l'équipe laïque de supervision
- le superviseur ou la superviseuse de formation
- l'alliance d'apprentissage
- une évaluation continue ou régulière

1. Le lieu de formation

Un lieu de formation FMS est une communauté de foi dont on estime qu'elle convient aux objectifs d'apprentissage de la personne candidate et où il lui sera possible de répondre aux exigences de la formation ministérielle supervisée.

Les communautés de foi qui prennent part à la formation des personnes candidates constituent une précieuse ressource pour assurer l'essor du futur leadership de l'Église. La formation ministérielle supervisée est aussi une occasion pour le peuple de Dieu de renforcer sa foi et d'approfondir sa compréhension de ce qu'est l'exercice d'un ministère.

Si l'on souhaite qu'une charge pastorale devienne un lieu de formation aux fins de la FMS, on peut obtenir de l'information en consultant les [ressources sur les relations pastorales](#).

2. L'équipe laïque de supervision

L'équipe laïque de supervision est un groupe de personnes laïques associées au lieu de formation et vouées au ministère ainsi qu'à la mission de l'Église. Cette équipe soutient la personne candidate dans le développement de ses compétences pour le leadership ministériel.

Veuillez consulter la [ressource](#) (en anglais) sur l'alliance d'apprentissage pour obtenir plus d'information sur le rôle et les responsabilités du superviseur ou de la superviseuse de formation.

La responsabilité de constituer l'équipe de supervision laïque relève du lieu de formation.

Ses membres sont nommés par l'instance dirigeante de la communauté de foi.

Il est recommandé que l'équipe soit composée de trois à sept membres. Elle devrait être représentative de la paroisse et de la communauté auprès de laquelle s'exerce le ministère. Sa composition devrait présenter une diversité en ce qui a trait à l'âge et au genre.

Il n'est pas indiqué d'y nommer un employé ou une employée, le président ou la présidente du conseil officiel, un ou une membre du comité du personnel et du ministère, ou quiconque est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec la personne candidate.

L'équipe de supervision laïque ne remplace pas le comité du personnel et du ministère de la paroisse. Cette équipe n'exerce pas une supervision disciplinaire de la personne qui poursuit sa formation au ministère. Ce rôle revient au comité du personnel et du ministère, qui supervise l'ensemble du personnel de la charge pastorale. Devant toute situation où se dessine un conflit de rôles, veuillez solliciter l'avis et les conseils du Bureau de la vocation.

Les membres de l'équipe de supervision laïque doivent notamment posséder les compétences suivantes :

- une vision du ministère comme une démarche commune engageant les personnes laïques et la personne qui poursuit sa formation ministérielle;
- une capacité d'écoute;
- un respect de la confidentialité;
- une volonté de partager leur foi;
- une connaissance des différents aspects de la paroisse;
- la capacité d'observer le comportement, puis d'offrir une rétroaction constructive et des encouragements.

L'équipe de supervision laïque est responsable :

- devant la personne candidate, dont elle doit soutenir le processus d'apprentissage;
- devant l'instance dirigeante qui a nommé ses membres;
- devant le conseil des candidatures, qui doit s'assurer de la qualité du lieu de formation, évaluer le travail entrepris, et superviser l'apprentissage et la formation de la personne au leadership ministériel.

3. Le superviseur ou la superviseuse de formation

En ce qui a trait à la formation ministérielle supervisée, le superviseur ou la superviseuse de formation fournit un encadrement propice à une démarche intentionnelle de réflexion. Son rôle est d'aider la personne candidate à poursuivre une réflexion théologique sur l'appel auquel elle répond et sur sa pratique du ministère. Cette démarche intentionnelle de réflexion contribue à la progression de la personne candidate vers une foi intégrée et favorise l'exercice du leadership ministériel par des pasteurs et des pasteuses qui ont une conscience d'eux-mêmes et d'autrui, des contextes sociaux, ainsi que des grandes questions théologiques et inspirées par l'Esprit.

Le Bureau de la vocation établit les normes et approuve les superviseuses et les superviseurs qualifiés.

Le Bureau de la vocation a la responsabilité de désigner un superviseur ou une superviseuse pour la FMS d'une personne candidate.

On s'attend à ce que le superviseur ou la superviseure de formation réalise ce qui suit :

- Il ou elle rencontre la personne candidate au début de la FMS afin de clarifier ce qu'elle espère apprendre au cours de cette expérience.
- **Il ou elle rencontre la personne candidate durant l'équivalent d'une heure chaque semaine** afin de discuter, d'analyser, de poursuivre une réflexion théologique et d'examiner ensemble ce qui ressort de son expérience dans le lieu de formation. Les rencontres peuvent avoir lieu toutes les deux semaines et être d'une durée de deux heures, ou adopter un format équivalent dont il aura été convenu, en tenant compte éventuellement du type de FMS. Les rencontres peuvent se dérouler au téléphone ou en ligne.
- Il ou elle explore avec la personne candidate des manières de poursuivre des analyses et une réflexion théologique sur l'expérience concrète du ministère. Sur la base de situations rapportées par la personne candidate, le superviseur ou la superviseure met à contribution tous les éléments de compréhension intuitifs, émotionnels, analytiques et théologiques qu'il ou elle a acquis au fil des ans et encourage la personne candidate à faire de même.

Le superviseur ou la superviseure de formation devrait posséder les qualités suivantes :

- une conscience de soi et de son propre style d'apprentissage;
- un sens actif de la réciprocité dans l'exercice du ministère;
- une volonté de pleinement participer à un processus d'apprentissage de type action-réflexion;
- une capacité de s'orienter en fonction des objectifs d'apprentissage qui ont été déterminés avec la personne candidate;
- un désir de cultiver l'art de la réflexion théologique.

Le superviseur ou la superviseure de formation doit avoir suivi avec succès un programme conçu pour préparer les personnes au ministère de la supervision. Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- assurer l'acquisition de connaissances et de compétences de base relatives au processus de supervision;
- permettre aux personnes participantes de reconnaître et de préciser leurs besoins d'apprentissage et de préparer une alliance d'apprentissage;
- permettre aux personnes participantes d'exercer leurs compétences en matière de supervision et de recevoir de la rétroaction;
- permettre aux personnes participantes d'affirmer et de développer leurs compétences en matière de réflexion théologique;
- aider les personnes participantes à découvrir leur propre style de supervision dans un cadre ministériel;
- encourager les personnes participantes à intégrer les éléments d'une théologie du ministère fondée sur leur expérience de la formation supervisée.

Veuillez consulter la ressource [Learning Covenant](#) (en anglais) sur l'alliance d'apprentissage pour obtenir plus d'information sur le rôle et les responsabilités du superviseur ou de la superviseure de formation.

4. L'alliance d'apprentissage

Aux fins de la formation ministérielle supervisée, l'alliance d'apprentissage expose l'entente établie entre les personnes qui prennent part à l'expérience. Il s'agit d'un engagement à collaborer, à apprendre et à grandir ensemble. L'alliance réunit des considérations pratiques, comme les moments des rencontres, des indications concernant les modèles de réflexion théologique qui seront utilisés, les objectifs d'apprentissage qui façonneront l'expérience, les processus de rétroaction et d'évaluation, les procédures de résolution de conflits prévues, et des rituels pour célébrer la participation, l'apprentissage et la croissance de toutes les personnes participantes.

Une [ressource disponible en ligne](#) (en anglais) offre des orientations et des conseils pour élaborer une alliance d'apprentissage.

5. L'évaluation

L'évaluation est une composante clé de la formation ministérielle supervisée. C'est ce qui permet au conseil des candidatures de vérifier dans quelle mesure la personne candidate a atteint les résultats d'apprentissage pour le leadership ministériel et d'établir qu'elle a réussi la formation ministérielle supervisée.

Les rapports d'évaluation sont remis au conseil des candidatures de la personne candidate. Les dates de remise des rapports dépendent du type de FMS dans lequel la personne candidate s'est engagée. Habituellement, un premier rapport dit de prise de contact est remis entre quatre et six mois après le début de la FMS. Un rapport plus complet est remis à la mi-parcours, suivi d'un rapport final au terme de la formation. Les parties qui ont un rôle à jouer dans la FMS suivent les orientations communiquées par le ou la ministre du Bureau de la vocation relativement au nombre d'évaluations et à leur calendrier.

Les programmes des écoles théologiques qui intègrent les exigences de la FMS peuvent demander des évaluations et des rapports supplémentaires.

Il faut du temps pour procéder à l'évaluation, lequel doit être prévu lors de la formation ministérielle supervisée. L'évaluation finale doit être terminée avant que la personne candidate quitte le lieu de formation.

L'équipe de supervision laïque, le superviseur ou la superviseure, et la personne candidate doivent lire leurs commentaires respectifs et indiquer qu'ils ou elles ont lu l'évaluation. Aucune information ni aucun élément inattendu ne devrait être ensuite ajouté aux évaluations. Si des désaccords concernant une formulation ou une observation surviennent au moment de la mise en commun des commentaires, le point litigieux peut être modifié par entente mutuelle ou une mention indiquant la nature du désaccord peut être ajoutée.

Les exigences pour chaque catégorie de ministère

La formation ministérielle supervisée dépend de la catégorie de ministère vers laquelle la personne candidate s'est orientée et de son programme d'études.

Le ministère diaconal

Les personnes candidates au ministère diaconal doivent effectuer avec succès des stages pratiques dans le cadre d'un programme d'études intégré. La politique relative à la formation ministérielle supervisée ne s'applique pas aux personnes candidates au ministère diaconal.

Quand un stage pratique est envisagé, le Centre for Christian Studies avise l'équipe des relations pastorales du conseil régional où se trouve le lieu de formation, de même que le ou la ministre du Bureau de la vocation, afin de s'assurer que la communauté de foi considérée est un milieu qui convient à l'apprentissage de la personne candidate.

Le ministère pastoral laïque (MPL)

Les personnes candidates au MPL doivent suivre avec succès une formation ministérielle supervisée de trois ans dans une charge pastorale, tout en participant à des cercles d'apprentissage au St. Andrew's College. Leur affectation dans cette charge pastorale doit être au moins à mi-temps.

Les personnes candidates au MPL inscrites au Sandy-Saulteaux Spiritual Centre doivent répondre aux exigences de la formation ministérielle supervisée dans le cadre de leur programme d'études.

La nomination à un poste dans une charge pastorale

Aux fins de la FMS, l'affectation a lieu dans le contexte d'une charge pastorale. Cette expérience fournit à la personne candidate l'occasion de vivre toutes les facettes du leadership ministériel.

Le poste doit être au moins à mi-temps.

La charge pastorale doit respecter la grille des salaires minimums de l'Église Unie, en ce qui a trait au salaire, aux régimes de retraite et d'assurance collective, et autres remboursements et avantages sociaux.

En pratique, ce type de FMS recoupe la politique et les processus en matière de relations pastorales. Une fois que le conseil des candidatures a déclaré la personne candidate prête à entreprendre la FMS et indiqué qu'une affectation à un poste dans une charge pastorale peut avoir lieu à cette fin, la personne obtient l'accès à la liste des lieux de formation disponibles dans CarrefourÉglise. Elle doit alors suivre le processus des relations pastorales pour s'assurer d'une affectation.

Avant que la personne soumette sa candidature pour un poste dans une charge pastorale, le conseil des candidatures doit indiquer si ce lieu de formation est susceptible de favoriser l'atteinte de ses objectifs d'apprentissage.

Le ministère ordonné

Plusieurs options répondant aux exigences de la FMS s'offrent à ceux et celles qui se dirigent vers le ministère ordonné.

Certaines écoles théologiques intègrent la FMS à leur programme d'études. Les personnes candidates qui suivent un programme d'études qui ne comprend pas de FMS doivent entreprendre cette formation par une autre voie.

La même information concernant les affectations à une charge pastorale (mentionnée ci-après) s'applique aux personnes candidates qui se dirigent vers le ministère ordonné.

La partie qui suit présente de l'information supplémentaire sur les différents programmes de FMS destinés aux personnes candidates au ministère ordonné.

Les programmes de formation ministérielle supervisée pour les personnes candidates au ministère ordonné

Le tableau ci-dessous présente les programmes d'études des écoles théologiques de l'Église Unie qui intègrent les exigences de la FMS et ceux qui ne les intègrent pas.

École théologique de l'Église Unie	Programme d'études	Exigences de la FMS
Atlantic School of Theology Halifax, N.-É.	M.Div. [maîtrise professionnelle en théologie], programme de 3 ans sur le campus	FMS non incluse dans le diplôme
	M.Div. [maîtrise professionnelle en théologie], programme estival à distance de 5 ans	FMS intégrée à la 3 ^e et à la 4 ^e année du programme d'études
Emmanuel College Toronto, Ont.	Diplôme, programme de 3 ans sur le campus	FMS non incluse dans le diplôme
Sandy-Saulteaux Spiritual Centre Beausejour, Man.	Diplôme en ministères autochtones pour les personnes se préparant à un ministère en milieu autochtone	FMS intégrée aux exigences du programme d'études
St. Andrew's College Saskatoon, Sask.	M.Div. [maîtrise professionnelle en théologie], programme de 4 ans comprenant des études sur le campus, un stage ministériel et une formation pastorale clinique	Stage ministériel et formation pastorale clinique considérés comme expérience de FMS
The United Theological College/Le Séminaire Uni Montréal, Qc	M.Div. [maîtrise professionnelle en théologie], programme de 3 ans sur le campus	FMS non incluse dans le diplôme

École théologique de l'Église Unie	Programme d'études	Exigences de la FMS
Vancouver School of Theology Vancouver, C.-B.	M.Div. [maîtrise professionnelle en théologie], programme de 3 ans sur le campus	FMS non incluse dans le diplôme

La FMS intégrée au programme d'études

Les descriptions ci-dessous se rapportent aux programmes de FMS qui sont intégrés aux diplômes offerts par les écoles théologiques.

Atlantic School of Theology (AST) : programme estival à distance

Les personnes candidates entreprennent la FMS dans le cadre de ce programme de formation pastorale d'une durée de cinq ans. Le programme leur permet d'intégrer la pratique du ministère et leur formation universitaire. Deux années du programme, soit la troisième et la quatrième, sont associées à la FMS.

Les personnes candidates assument un poste dans une charge pastorale. Leur affectation doit être au moins à mi-temps, sans excéder un trois quarts de temps. Celle-ci doit être en vigueur au plus tard le 30 septembre chaque année du programme.

La personne candidate doit participer à un cours d'été de six semaines sur le campus de l'AST. Elle doit négocier avec le comité du personnel et du ministère le recours aux périodes allouées à la formation permanente et aux vacances afin que ces périodes ne soient pas utilisées pour répondre aux demandes du programme. Il y a lieu de faire preuve de créativité et de flexibilité pour que la personne candidate bénéficie du temps requis pour étudier et se reposer.

Veuillez consulter la documentation de l'AST pour de plus amples renseignements.

La nomination à un poste dans une charge pastorale

Aux fins de la FMS, l'affectation a lieu dans le contexte d'une charge pastorale. Cette expérience fournit à la personne candidate l'occasion de vivre toutes les facettes du leadership ministériel.

Le poste doit être au moins à mi-temps.

La charge pastorale doit respecter la grille des salaires minimums de l'Église Unie, en ce qui a trait au salaire, aux régimes de retraite et d'assurance collective, et autres remboursements.

En pratique, ce type de FMS recoupe la politique et les processus en matière de relations pastorales. Une fois que le conseil des candidatures a déclaré la personne candidate prête à entreprendre la FMS et indiqué qu'une affectation à un poste dans une charge pastorale peut avoir lieu à cette fin, la personne obtient l'accès à la liste des lieux de formation disponibles dans CarrefourÉglise. Elle doit alors suivre le processus des relations pastorales pour s'assurer d'une affectation.

Avant que la personne soumette sa candidature pour un poste dans une charge pastorale, le conseil des candidatures doit indiquer si ce lieu de formation est susceptible de favoriser l'atteinte de ses objectifs d'apprentissage.

Sandy-Saulteaux Spiritual Centre

Les personnes candidates au ministère ordonné et inscrites au Sandy-Saulteaux Spiritual Centre doivent répondre aux exigences de la formation ministérielle supervisée dans le cadre de leur programme d'études.

St. Andrew's College, programme de stage ministériel

Dans le cadre du programme de M.Div. [maîtrise professionnelle en théologie], les personnes candidates assument durant deux ans une affectation à mi-temps dans une charge pastorale. Le collège établit un partenariat collaboratif avec le conseil des candidatures pour la supervision des stagiaires.

Les stagiaires utilisent leur congé de formation permanente pour participer aux cercles d'apprentissage du St. Andrew's College et peuvent utiliser leur allocation de formation pour leurs déplacements et leur hébergement.

Veuillez consulter la documentation de [St. Andrew's College](#) pour de plus amples renseignements.

La nomination à un poste dans une charge pastorale

Aux fins de la FMS, l'affectation a lieu dans le contexte d'une charge pastorale. Cette expérience fournit à la personne candidate l'occasion de vivre toutes les facettes du leadership ministériel.

Le poste doit être au moins à mi-temps.

La charge pastorale doit respecter la grille des salaires minimums de l'Église Unie, en ce qui a trait au salaire, aux régimes de retraite et d'assurance collective, et autres remboursements.

En pratique, ce type de FMS recoupe la politique et les processus en matière de relations pastorales. Une fois que le conseil des candidatures a déclaré la personne candidate prête à entreprendre la FMS et indiqué qu'une affectation à un poste dans une charge pastorale peut avoir lieu à cette fin, la personne obtient l'accès à la liste des lieux de formation disponibles dans CarrefourÉglise. Elle doit alors suivre le processus des relations pastorales pour s'assurer d'une affectation.

Avant que la personne soumette sa candidature pour un poste dans une charge pastorale, le conseil des candidatures doit indiquer si ce lieu de formation est susceptible de favoriser l'atteinte de ses objectifs d'apprentissage.

La FMS distincte du programme d'études

Quand une personne candidate poursuit un programme conduisant à l'ordination qui n'intègre pas les exigences de la FMS, elle entreprend habituellement la FMS après avoir terminé avec succès le programme d'études. Exceptionnellement, le conseil des candidatures considère que la personne candidate est prête à amorcer la FMS avant la fin de son programme d'études.

Le conseil des candidatures détermine au cas par cas le type et la durée de la FMS que devra suivre la personne candidate pour acquérir les compétences correspondant aux résultats d'apprentissage attendus. Le conseil des candidatures place donc les objectifs de la FMS au premier plan de ces décisions. Il se sert des résultats d'apprentissage pour le leadership ministériel comme principal moyen pour évaluer les compétences que la personne candidate possède et celles qu'elle aura à maîtriser au cours de la FMS.

La durée normale de la FMS est de deux ans.

La formation ministérielle supervisée s'étend minimalement sur 34 semaines, à raison de 40 heures par semaine.

Cette formation peut se réaliser dans le cadre d'une affectation dans une charge pastorale, dans un contexte ministériel spécialisé ou par un agencement des deux.

L'affectation minimale dans un lieu de stage est de 13 semaines. Exceptionnellement, cette période peut être de plus courte durée dans le cas d'un programme de formation pastorale clinique.

La nomination à un poste dans une charge pastorale

Aux fins de la FMS, l'affectation a lieu dans le contexte d'une charge pastorale. Cette expérience fournit à la personne candidate l'occasion de vivre toutes les facettes du leadership ministériel.

Le poste doit être au moins à mi-temps.

La charge pastorale doit respecter la grille des salaires minimums de l'Église Unie, en ce qui a trait au salaire, aux régimes de retraite et d'assurance collective, et autres remboursements.

En pratique, ce type de FMS recoupe la politique et les processus en matière de relations pastorales. Une fois que le conseil des candidatures a déclaré la personne candidate prête à entreprendre la FMS et indiqué qu'une affectation à un poste dans une charge pastorale peut avoir lieu à cette fin, la personne obtient l'accès à la liste des lieux de formation disponibles dans CarrefourÉglise. Elle doit alors suivre le processus des relations pastorales pour s'assurer d'une affectation.

Avant que la personne soumette sa candidature pour un poste dans une charge pastorale, le conseil des candidatures doit indiquer si ce lieu de formation est susceptible de favoriser l'atteinte de ses objectifs d'apprentissage.

La formation ministérielle supervisée qui se déroule dans le cadre d'une affectation comporte des attentes de la part à la fois de la charge pastorale et de la personne candidate. La charge pastorale a la responsabilité de participer à la croissance de la personne candidate et à sa formation au ministère. Cependant, la personne candidate a la responsabilité de remplir le rôle du personnel ministériel dans la charge pastorale, selon la description du poste. Se frayer un chemin à travers les zones vulnérables de l'apprentissage de la pratique ministérielle auprès d'une communauté de foi tout en apportant un leadership, une éducation spirituelle et des soins pastoraux à ses membres demande de l'ouverture, de la flexibilité et de l'humilité de la part de tout un chacun. Devant toute situation où se dessine un conflit de rôles entre les diverses parties concernées, veuillez solliciter l'avis et les conseils du Bureau de la vocation.

Les contextes ministériels spécialisés

L'expérience de FMS en contexte ministériel spécialisé se déroule à l'extérieur du système de relations pastorales. Par exemple, il peut s'agir d'un programme de formation pastorale clinique, d'un poste d'aumônerie ou d'un ministère de présence. Le contexte ministériel spécialisé fournit à la personne candidate l'occasion de vivre des dimensions particulières du leadership ministériel et d'approfondir sa compréhension de ces réalités. Il revient à la personne candidate d'établir des ententes pour que sa FMS se réalise dans le milieu en question. Le conseil des candidatures doit approuver les projets de la personne candidate pour une FMS en contexte ministériel spécialisé avant que celle-ci ne règle les derniers détails.

Le soutien financier aux lieux de formation

Il existe un certain nombre de subventions destinées à encourager les charges pastorales à participer à la FMS en tant que lieu de formation. Les fonds sont octroyés par l'entremise de Mission & Service. Les charges pastorales peuvent présenter une demande au Bureau de la vocation, au Bureau du conseil général, à tout moment.

La subvention salariale

Une subvention pouvant atteindre 15 000 \$ peut être octroyée à une charge pastorale dont les moyens financiers sont limités pour lui permettre d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires allouées à un poste aux fins de la FMS. Par exemple, une charge pastorale qui est seulement en mesure de payer un salaire correspondant à un poste à mi-temps utilisera la subvention pour en faire un poste à trois quarts de temps (toutefois, la subvention ne doit pas servir à augmenter les heures pour avoir un poste à temps plein).

La priorité dans l'octroi des fonds sera accordée aux charges pastorales qui :

- sont situées dans des régions rurales ou isolées;
- ont un pasteur ou une pasteure en fonction et qui souhaitent s'ouvrir et consacrer de leur temps en tant que communauté pour être un lieu de formation.

La subvention de déménagement

Jusqu'à 5 000 \$ par année peuvent être octroyés aux charges pastorales qui offrent un poste à une personne candidate dans le cadre de sa FMS, lorsque celle-ci habite à une distance de plus de 500 km du lieu de formation. La subvention remboursera les frais réels de déménagement en deçà de ce montant.

Le processus de cessation de la FMS

S'il advient que la personne candidate se comporte de manière inappropriée durant la FMS, son conseil des candidatures doit en être avisé. Le conseil des candidatures décidera des mesures à prendre en ce qui a trait à la formation au ministère que cette personne a entreprise. Si la personne candidate se révèle incapable de changer le comportement inapproprié, les mesures énumérées ci-dessous pourraient devoir être prises pour mettre fin à la FMS.

Il arrive aussi parfois que les difficultés rencontrées au cours de la formation ministérielle supervisée conduisent à la décision de résilier l'alliance d'apprentissage et de mettre fin à l'expérience. Toutes les interventions possibles devraient être envisagées pour éviter cette éventualité.

Si un conflit survient entre les membres d'une alliance d'apprentissage, consultez la ressource sur l'alliance d'apprentissage. Vous y trouverez la démarche à suivre pour gérer les conflits pendant une FMS. Un travail de résolution de conflit doit être fait avant d'envisager la cessation d'une FMS.

Il est indiqué d'aviser le ou la ministre du Bureau de la vocation de l'existence d'un conflit. Il ou elle veillera à ce que toutes les parties concernées aient accès à des soins pastoraux.

La personne supervisée peut communiquer en tout temps avec son conseil des candidatures, et on l'encourage fortement à profiter du soutien de son cercle d'accompagnement. Les personnes candidates sont aussi admissibles au Programme d'aide aux employés et à leur famille de l'Église Unie. Cette ressource peut se révéler d'un grand secours dans une situation de conflit ou de crise.

Si le conflit ne peut être résolu, les mesures suivantes seront prises :

- Le conseil des candidatures prend une décision concernant la poursuite ou la cessation de la FMS. Il détermine la date de cessation de la FMS et toute autre modalité ou condition administrative, en consultation avec le lieu de formation.
- La décision du conseil des candidatures est communiquée à toutes les parties concernées.
- Si la FMS se déroule dans le contexte d'une affectation dans une charge pastorale, le conseil régional est consulté. Les processus de relations pastorales appropriés sont mis en œuvre pour révoquer l'affectation.
- Les trois parties de l'alliance d'apprentissage (le superviseur ou la superviseure, l'équipe laïque de supervision et la personne candidate) rédigent chacune un rapport fondé sur les expériences à ce jour. Il est possible de se procurer une grille d'évaluation précise pour les FMS qui sont terminées auprès du ministre du Bureau de la vocation.

Lorsqu'une personne candidate inscrite à un programme de formation abandonne le programme, ou si elle est suspendue ou renvoyée, l'école doit en aviser son conseil des

candidatures. Dans certaines circonstances, les personnes candidates qui abandonnent le programme d'études durant leur affectation peuvent être autorisées à conserver leur poste par le conseil des candidatures et le conseil régional.